



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 22/134/2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 7 février 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 1^{er} février, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Adeline CLOGENSON

• **Créations et suppressions d'emplois**

Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité : emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression

dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le tableau des emplois annexé au budget primitif 2022, modifié,

Considérant la nécessité de créer un emploi de gardien-brigadier (échelle C2), permanent à temps complet, en raison du détachement d'un agent occupant le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2), à compter du 10 février 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de brigadier-chef principal, permanent à temps complet, en raison de la vacance de cet emploi qui ne sera pas pourvu et de l'importance de le retirer des effectifs budgétaires, à compter du 10 février 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, permanent à temps non complet 17h30 hebdomadaires, en raison du recrutement par voie de mutation d'un agent occupant ce grade et au vu de la nécessité de recruter un agent de médiathèque/bibliothèque, à compter du 21 février 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet 17h30 hebdomadaires, en raison de la vacance de cet emploi et de la nécessité de le retirer des effectifs budgétaires à compter du 21 février 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, en raison de l'inscription d'un agent occupant le grade d'assistant de conservation, sur le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mars 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'assistant de conservation, permanent à temps complet, en raison de l'inscription d'un agent occupant ce grade, sur le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mars 2023,

Considérant l'avis des membres du Comité Social Territorial réuni le 1^{er} février 2023 sur les suppressions d'emplois,

Monsieur CARPENTIER propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES

- **la création** d'un emploi de gardien-brigadier, permanent à temps complet,
- **la création** d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet,
la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, permanent à temps non complet 17h30 hebdomadaires,

- **la suppression** d'un emploi de brigadier-chef principal, permanent à temps complet,
- **la suppression** d'un emploi d'assistant de conservation, permanent à temps complet,
- **la suppression** d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet 17h30 hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

À compter du 10 février 2023,

Filière : Police municipale

Cadre d'emploi : **Agents de police municipale,**

Grade : Brigadier-chef principal

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Grade : Gardien-brigadier

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

À compter du 21 février 2023,

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : **Adjoint territoriaux du patrimoine**

Grade : Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe - ancien effectif : 0.5

- nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint du patrimoine

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 0.5

À compter du 1^{er} mars 2023,

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : **Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Grade : Assistant de conservation principal 2^{ème} classe - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : Assistant de conservation

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

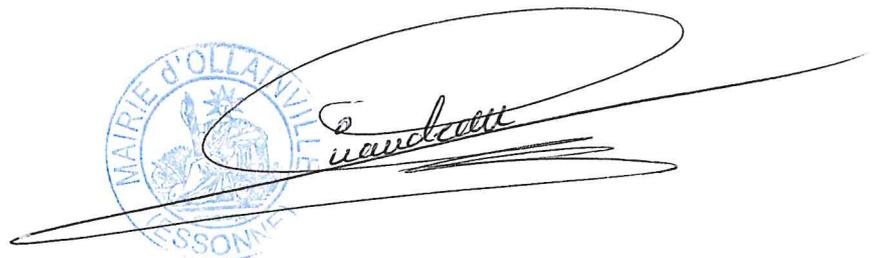
**APRES EN AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

- **Dit** que les dépenses nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrites au budget 2023, chapitre 012.

Le 8 février 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'OLLAINVILLE-BESSONNE'. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read 'GIRAUDEAU'.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2023

Application agréée E-legalite.com